

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1725

9 juillet 2012

SOMMAIRE

Danalux Finance	82780	HIB Invest S.A.	82795
EDU Luxco S.à r.l.	82785	HIB Invest S.A.	82794
Engelshaischen S.A.	82790	High-Tech Hotel Investments II S.à r.l. ...	82796
Fearmans Pork Management S.à r.l.	82777	HK (Luxembourg) S.A.	82795
Fincastle Re S.A.	82768	Horefi S.à r.l.	82798
Finvestim S.A.	82769	Horefi S.à r.l.	82798
Fivecom S.A.	82770	Horefi S.à r.l.	82798
For-Immo S.à r.l.	82770	H.R.O. S.A.- SPF	82788
Galfin S.A.	82779	ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No. 1 S.à r.l.	82799
Gamma Immo S.A.	82779	ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No. 3 S.à r.l.	82800
Garbuio International S.A.	82780	ICG Minority Partners 2008 S.A.	82800
Gazeley Luxco 1 S.à r.l.	82771	Immogrund S.A.	82789
Gazeley Luxco 1 S.à r.l.	82772	Immogrund S.A.	82794
Gazeley Luxco 2 S.à r.l.	82772	Immo Invest & Finance S.A.	82800
Gazeley Luxco France 1 S.à r.l.	82771	Immolux Holding S.A.	82800
Gazeley Luxco France 2 S.à r.l.	82771	Interactive Creatures Environment Limi- ted S.à r.l.	82799
Gazeley Luxembourg S.à r.l.	82772	International Participation - Inparfin - S.A.	82767
G.C.I. Mines S.A.	82770	Investment Corp	82779
G.C.I. Mines S.A.	82770	KBC Flexible	82785
G.C.I. Mines S.A.	82771	Latitude Luxembourg S.à r.l.	82769
Gdansk Port Holdings S.à r.l.	82776	LBBW Immobilien Luxembourg S.A.	82786
Gerifonds (Luxembourg) S.A.	82772	Les Aéromodélistes d'Olm (AMO)	82773
Gestabene S.A.	82780	Lion/Silk Funding Lux 1 S.à r.l.	82790
Gilda Participations S.A.	82786	Merpas Co. S.à r.l.	82754
Glassbeads S.à r.l.	82786	Merpas Co. S.à r.l. / N.V.	82754
Global South Latam Fund	82779	Munch S.à r.l.	82787
GO Partenaires 3	82787	Patina S.A.	82795
GS&P Kapitalanlagegesellschaft S.A.	82770	Ramoge S.A.	82799
Hatfield S.A.	82788	Reyl (Lux) Tactical Allocations	82776
HBS International Luxembourg S.A.	82789		
HeliosMax S.A.	82788		
Hereford Funds	82789		
Heritage Capital S.A.	82789		

**Merpas Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Merpas Co. S.à r.l. / N.V.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 167.050.

This fourteenth day of May two thousand twelve before me, Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as duly authorised representative of:

1. Chafic Neemetallah Frem, entrepreneur, born on the 8th of March 1936 in Haret Sakhr, Lebanon;
2. Antoine Neemetallah Frem, entrepreneur, born on the 21st of February 1942 in Haret Sakhr, Lebanon;
3. Rabih Neemetallah Frem, entrepreneur, born on the 14th of April 1944 in Haret Sakhr, Lebanon;
4. Neemat Georges Frem, entrepreneur, born on the 10th of September 1967 in Haret Sakhr, Lebanon;
5. Fayssal Georges Frem, entrepreneur, born on the 15th of March 1976 in Haret Sakhr, Lebanon;
6. Bahjat Georges Frem, entrepreneur, born on the 21st of December 1979 in Haret Sakhr, Lebanon;
7. Jihad Antoine Frem, entrepreneur, born on the 4th of November 1979 in Haret Sakhr, Lebanon;
8. Mounir Chafic Frem, entrepreneur, born on the 8th of March 1977 in Haret Sakhr, Lebanon;
9. Fadi Antoine Frem, entrepreneur, born on the 18th of April 1982 in Haret Sakhr, Lebanon;
10. Karim Chafic Frem, entrepreneur, born on the 5th of April 1982 in Haret Sakhr, Lebanon;
11. Makram Rabih Frem, entrepreneur, born on the 5^h of May 1987 in Haret Sakhr, Lebanon;
12. Harwan Rabih Frem, entrepreneur, born on the 29th of July 1982 in Khoubar, Saudi Arabia;
13. Georges N. Frem Perpetuity Limited, a limited company under the laws of Jersey, having its registered office in St. Helier, Jersey, registered with the Jersey Registrar of Companies under number 93369; and
14. Georges N. Frem Holdings N.V., a corporation (naamloze vennootschap) under the laws of Curaçao, having its registered office in Curaçao, registered in Curaçao Commercial register under number 29282,
being the shareholders of:

Merpas Co. S.à r.l. / N.V., a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its principal place of business and place of effective management, but not its official seat, at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 167050, migrated to Luxembourg on the twenty-third day of December two thousand eleven pursuant to a deed executed before me, undersigned notary, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 888 of the fourth of April two thousand twelve (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary.

The powers of attorney to the person appearing are initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The shareholders of the Company hereby resolve:

- i. that the Company shall henceforth only possess Luxembourg nationality and, to this end, that the official seat of the Company, including its centre of main interests within the meaning of Council Regulation (EC) No. 1346-2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings, is and be moved to 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and
- ii. to change the name of the Company to Merpas Co. S.à r.l. and to amend and restate the articles of association of the Company as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions.

1.1 In these Articles of Association the following words shall have the following meanings:

"Company Body": the Management Board or the General Meeting;

"General Meeting": the body of the Company consisting of Shareholders entitled to vote or a meeting of Shareholders and other persons entitled to attend meetings of Shareholders (as the case may be);

"in writing": by letter, by telecopier, by e-mail, or by a legible and reproducible message otherwise electronically sent, provided that the identity of the sender can be sufficiently established;

"Law": any applicable law or regulation, including the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended;

"Management Board": the management board of the Company;

"Share": a share in the capital of the Company; and

"Shareholder": a holder of one or more Shares.

1.2 References to Articles shall be deemed to refer to articles of these Articles of Association, unless the contrary is apparent.

Art. 2. Name and Official Seat.

2.1 The Company is a private limited liability company under the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended, and its name is: Merpas Co. S.à r.l.

2.2 The official seat, principal place of business and the place of effective management of the Company are in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.4 The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 3. Objects.

a. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

b. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

c. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

d. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Capital.

4.1 The capital of the Company equals USD 30,000.00.

4.2 The capital of the Company is divided into 30,000 shares with a par value of USD 1.00 each.

4.3 All Shares shall be registered. No share certificates shall be issued.

Art. 5. Register of Shareholders.

5.1 Each Shareholder, each pledgee of Shares and each usufructuary of Shares is required to state his address to the Company in writing.

5.2 The Management Board shall keep a register of Shareholders in which the names and addresses of all Shareholders are recorded, showing the date on which they acquired the Shares, the date of acknowledgement by or serving upon the Company and the nominal value paid in on each Share stating that the full nominal amount has been paid in.

5.3 The names and addresses of pledgees and usufructuaries of Shares shall also be entered into the register of Shareholders, showing the date on which they acquired the right and the date of acknowledgement by or serving upon the Company.

5.4 On application by a Shareholder or a pledgee or usufructuary of Shares, the Management Board shall furnish an extract from the register of Shareholders, free of charge, insofar as it relates to the applicant's rights in respect of a Share.

5.5 The register of Shareholders shall be kept accurate and up-to-date. All entries and notes in the register shall be signed by one or more persons authorized to represent the Company.

5.6 The Management Board shall make the register available at the Company's principal place of business and its place of effective management in Luxembourg, for inspection by the Shareholders.

Art. 6. Issuance of Shares.

6.1 Shares may be issued pursuant to a resolution of the General Meeting, taken by a resolution adopted by more than half of the votes cast representing threequarters of the Company's issued capital. The resolution to issue Shares shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg.

6.2 A resolution to issue Shares shall stipulate the issue price and the other conditions of issue.

6.3 Upon issuance of Shares, each Shareholder shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal value of his Shares, subject to the relevant limitations prescribed by Law and the provision of Article 6.4.

6.4 Prior to each single issuance of Shares, the right of pre-emption may be limited or excluded by the General Meeting competent to issue such Shares.

6.5 The provisions of Articles 6.1, 6.2, 6.3 and 6.4 shall apply by analogy to the granting of rights to subscribe for Shares, but do not apply to the issuance of Shares to a person exercising a right to subscribe for Shares previously granted.

6.6 The full nominal value of each Share must be paid upon issuance.

Art. 7. Own Shares; Reduction of the Issued Capital.

7.1 The Company and its subsidiaries may acquire fully paid in Shares or depositary receipts thereof, subject to the relevant provisions of, and with due observance of the limitations prescribed by the Law.

7.2 The Company may grant loans with a view to a subscription for or an acquisition of Shares or depositary receipts thereof, to the extent permitted by the Law.

7.3 The General Meeting may resolve to reduce the Company's issued capital in accordance with the relevant provisions prescribed by the Law. The resolution to reduce the Company's issued capital shall be taken by more than half of the votes cast representing three-quarters of the Company's issued capital. The resolution to reduce the Company's issued capital shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 8. Transfer of Shares.

8.1 Shares may be transferred by means of a written instrument, to which those involved in the transfer shall be parties.

8.2 Unless the Company itself is party to the legal act, the rights attributable to the transferred Share can only be exercised after the Company has acknowledged said transfer or said deed has been served upon it in accordance with the relevant provisions of the Law.

Art. 9. Blocking Clause (approval General Meeting).

9.1 A transfer of one or more Shares can only be effected with due observance of the provisions set out in this Article 9, unless (i) all Shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall then be valid for a period of three months, or (ii) the Shareholder concerned is obliged by law to transfer his Shares to a former Shareholder.

9.2 A Shareholder wishing to transfer one or more of his Shares (the "Applicant") shall require the approval of the General Meeting for such transfer (subject to and in accordance with the Law). The request for approval shall be made by the Applicant by means of a written notification to the Management Board, stating the number of Shares he wishes to transfer and the person or persons to whom the Applicant wishes to transfer such Shares. The Management Board shall be obliged to convene and to hold a General Meeting to discuss the request for approval within six weeks from the date of receipt of the request. The contents of such request shall be stated in the convocation.

9.3 Within a period of three months of the General Meeting granting the approval requested, the Applicant may transfer the total number of the Shares to which the request relates, and not part thereof, to the person or persons named in the request.

9.4 If:

a. the General Meeting does not adopt a resolution regarding the request for approval within six weeks after the request has been received by the Management Board; or

b. the approval has been refused without the General Meeting having informed the Applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the Shares to which the request for approval relates for payment in cash (the "Interested Parties"),

the approval requested shall be considered to have been granted, in the event mentioned under a on the final day of the six week period mentioned under a. The Company shall only be entitled to act as an Interested Party with the consent of the Applicant.

9.5 The Shares to which the request for approval relates can be purchased by the Interested Parties at a price to be mutually agreed between the Applicant and the Interested Parties or by one or more experts appointed by them. If they do not reach agreement on the price or the expert or experts, as the case may be, the price shall be set by one or more independent experts to be appointed on the request of one or more of the parties concerned by the chairman of the Chamber of Commerce at which the Company is registered in the Commercial Register. If an expert is appointed, he shall be authorized to inspect all books and records of the Company and to obtain all such information as will be useful to him in setting the price.

9.6 Within one month of the price being set, the Interested Parties must give notice to the Management Board of the number of the Shares to which the request for approval relates they wish to purchase. An Interested Party who fails to submit notice within said term shall no longer be counted as an Interested Party. Once the notice mentioned in the preceding sentence has been given, an Interested Party can only withdraw with the consent of the other Interested Parties.

9.7 The Applicant may withdraw up to one month after the day on which he is informed to which Interested Party or Parties he can sell all the Shares to which the request for approval relates and at what price.

9.8 All notifications and notices referred to in this Article 9 shall be made by certified mail or against acknowledgement of receipt. The convocation of the General Meeting shall be made in accordance with the relevant provisions of these Articles of Association.

9.9 All costs of the appointment of the expert or experts, as the case may be, and their determination of the price, shall be borne by:

- a. the Applicant if he withdraws;
- b. the Applicant for one half and the buyers for the other half, provided that if the Shares are purchased by one or more Interested Parties, each buyer shall contribute to such cost in proportion to the number of Shares purchased by that buyer;
- c. the Company, in cases not provided for under a or b.

9.10 The preceding provisions of this Article 9 shall apply by analogy to rights to subscribe for Shares and rights of pre-emption.

9.11 Notwithstanding any provision to the contrary in this Article 9, any transfer of Shares shall be subject to the relevant provisions of the Law.

Art. 10. Pledging of Shares and Usufruct in Shares.

10.1 The provisions of Article 8 shall apply by analogy to the pledging of Shares and to the creation or transfer of a usufruct in Shares. The pledging of Shares and the creation or transfer of a usufruct in Share shall furthermore be subject to the relevant provisions prescribed by the Law.

10.2 On the creation of a right of pledge in a Share and on the creation or transfer of a usufruct in a Share, the voting rights attributable to such Share may not be assigned to the pledgee or the usufructuary.

Art. 11. Depositary Receipts for Shares. The Company shall not cooperate in the issuance of depositary receipts for Shares.

Art. 12. Management Board.

12.1 The Management Board shall consist of one or more members A and one or more members B. Both individuals and legal entities can be Management Board members. At least fifty percent of the Management Board shall consist of Management Board members residing in Luxembourg.

12.2 Management Board members are appointed by the General Meeting for an indefinite period.

12.3 A Management Board member may be suspended or dismissed by the General Meeting at any time.

12.4 The authority to establish remuneration and other conditions of employment for Management Board members is vested in the General Meeting.

Art. 13. Duties, Decision-making Process and Allocation of Duties.

13.1 The Management Board shall be entrusted with the management of the Company.

13.2 When making Management Board resolutions, each Management Board member may cast one vote.

13.3 In the case of more than one Management Board member, written notice of any meeting of the Management Board will be given to all members, in writing, at least twenty-four (24) hours in advance. A meeting of the Management Board can be convened by any Management Board member. Such notice may be waived if all of the Management Board members are present or represented at a meeting of the Management Board.

13.4 Meetings of the Management Board shall be held in Luxembourg.

13.5 The Management Board may validly deliberate, resolve and act only if a majority of its members is present or represented. The resolutions of the Management Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented. Resolutions of the Management Board can only be adopted with an affirmative vote of at least one Management Board member residing in Luxembourg.

13.6 Management Board resolutions may at all times be adopted outside of a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all Management Board members then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions. Adoption of resolutions in writing shall be effected by written statements from all Management Board members then in office.

13.7 Resolutions of the Management Board shall be recorded in a minute book that shall be kept by the Management Board.

13.8 The Management Board may establish further rules regarding its decisionmaking process and working methods. In this context, the Management Board may also determine the duties for which each Management Board member in particular shall be responsible. The General Meeting may decide that such rules and allocation of duties must be put in writing and that such rules and allocation of duties shall be subject to its approval.

Art. 14. Representation.

14.1 The Company shall be represented by the Management Board. A management Board A acting jointly with a management board member B shall also be authorized to represent the Company.

14.2 The Management Board may appoint officers with limited and specific power to represent the Company. Each officer shall be competent to represent the Company, subject to the restrictions imposed on him. The Management Board shall determine each officer's title. Such officers must be registered at the Commercial Register, if required by Law, indicating the scope of their power to represent the Company.

14.3 In the event of a conflict of interest between the Company and one or more Management Board members, the provisions of Article 14.1 shall continue to apply unimpaired unless the General Meeting has appointed one or more other persons to represent the Company in the case at hand or in general in the event of such a conflict, without prejudice to the provisions of Article 15 and the Law.

Art. 15. Approval of Management Board Resolutions. A resolution of the Management Board with respect to a matter involving a conflict of interest with one or more Management Board members in a private capacity shall be subject to the approval of the General Meeting, but the absence such approval shall not affect the authority of the Management Board or its members to represent the Company.

Art. 16. Vacancy. If a seat is vacant on the Management Board, the remaining Management Board members or member shall be temporarily entrusted with the management of the Company.

Art. 17. Financial Year and Annual Accounts.

17.1 The Company's financial year shall be the calendar year.

17.2 Annually, within the period described by the Law, the Management Board shall prepare annual accounts and deposit the same for inspection by the Shareholders at the Company's principal place of business and its place of effective management and seat of central administration in Luxembourg.

17.3 Within the same period, the Management Board shall also deposit the annual report for inspection by the Shareholders.

17.4 The annual accounts shall consist of a balance sheet, a profit and loss account and explanatory notes, and the consolidated annual accounts if the Company prepares consolidated annual accounts.

17.5 The annual accounts shall be signed by the Management Board members. If the signature of one or more of them is missing, this shall be stated and reasons for this omission shall be given.

17.6 The Company may, and if the Law so requires shall, appoint an accountant to audit the annual accounts. Such appointment shall be made by the General Meeting. The annual accounts shall be drawn up and audited in Luxembourg.

17.7 The Company shall ensure that the annual accounts and, insofar as required, the annual report and the information to be added by virtue of the Law are kept at its principal place of business and its place of effective management and seat of central administration in Luxembourg as from the day on which notice of the annual General Meeting is given. Shareholders may inspect the documents at that place and obtain a copy free of charge.

17.8 The annual accounts and, insofar as required, the annual report, the information to be added by virtue of the Law and the audit by an accountant, as well as filing of documents at the Commercial Register, shall furthermore be subject to the relevant provisions of the Law.

17.9 The General Meeting shall adopt the annual accounts.

17.10 The General Meeting may grant full or limited discharge to the Management Board members for the management pursued.

Art. 18. Profits and Distributions.

18.1 Out of the net profits earned in a financial year, an amount equal to five percent (5%) of the profits shall be allocated to a statutory reserve of the Company, until this reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

18.2 The allocation of the profits remaining after application of Article 18.1 shall be determined by the General Meeting. If the General Meeting does not adopt a resolution regarding the allocation of the profits prior to or at latest immediately after the adoption of the annual accounts, the profits will be reserved.

18.3 The General Meeting may resolve to make interim distributions on Shares and/or to make distributions on Shares at the expense of any reserve of the Company, subject to any applicable provision of the Law. In addition, the Management Board may decide to make interim distributions on Shares.

18.4 Distributions on Shares shall be made payable immediately after the resolution to make the distribution, unless another date of payment has been determined in the resolution.

18.5 Distributions on Shares may be made only subject to the relevant limitations prescribed by Law.

18.6 In calculating the amount of any distribution on Shares, Shares held by the Company shall be disregarded.

Art. 19. General Meetings.

19.1 The annual General Meeting shall be held within six months after the end of the financial year.

19.2 Other meetings of the General Meeting shall be held as often as the Management Board deems such necessary.

19.3 Shareholders representing in the aggregate at least one percent (1%) of the Company's issued capital may request the Management Board to convene a General Meeting, stating specifically the subjects to be discussed. If the Management

Board has not given proper notice of a General Meeting within four weeks following receipt of such request such that the meeting can be held within six weeks after receipt of the request, the applicants shall be authorized to convene a meeting themselves.

Art. 20. Notice, Agenda and Venue of Meetings.

20.1 Notice of General Meetings shall be given by the Management Board. Furthermore, notice of General Meetings may be given by Shareholders representing in the aggregate at least half of the Company's issued capital, without prejudice to the provisions of Article 19.3.

20.2 Notice of the meeting shall be given with due observance of the notice period set out in the relevant provisions of the Law.

20.3 The notice of the meeting shall specify the subjects to be discussed. Subjects which were not specified in such notice may be announced at a later date, with due observance of the term referred to in Article 20.2.

20.4 A subject for discussion of which discussion has been requested in writing not later than thirty days before the day of the meeting by one or more Shareholders who individually or jointly represent at least one percent (1%) of the Company's issued capital, shall be included in the notice or shall be notified in the same way as the other subjects for discussion.

20.5 The notice of the meeting shall be sent by letters to the addresses of the Shareholders shown in the register of Shareholders. Instead of through notice letters, any Shareholder that gives his consent, may be sent notice of the meeting by means of a legible and reproducible message electronically sent to the address stated by him for this purpose to the Company.

Art. 21. Admittance and Meeting Rights.

21.1 Each Shareholder shall be entitled to attend General Meetings, to address the meeting and to exercise his voting rights. Shareholders may be represented in a meeting by a proxy authorized in writing.

21.2 At a meeting, each person present with voting rights must sign the attendance list. The chairperson of the meeting may decide that the attendance list must also be signed by other persons present at the meeting.

21.3 The Management Board members shall, as such, have the right to give advice in the General Meetings.

21.4 The chairperson of the meeting shall decide on the admittance of other persons to the meeting.

Art. 22. Chairperson and Secretary of the Meeting.

22.1 The chairperson of a General Meeting shall be appointed by more than half of the votes cast by the persons with voting rights present at the meeting. Until such appointment is made, a Management Board member shall act as chairperson, or, if no Management Board member is present at the meeting, the eldest person present at the meeting shall act as chairperson.

22.2 The chairperson of the meeting shall appoint a secretary for the meeting.

Art. 23. Minutes; Recording of Shareholders' Resolutions.

23.1 The secretary of a General Meeting shall keep minutes of the proceedings at the meeting. The minutes shall be adopted by the chairperson and the secretary of the meeting and as evidence thereof shall be signed by them.

23.2 The Management Board shall keep record of all resolutions adopted by the General Meeting. If the Management Board is not represented at a meeting, the chairperson of the meeting shall ensure that the Management Board is provided with a transcript of the resolutions adopted, as soon as possible after the meeting. The records shall be deposited at the Company's principal place of business and its place of effective management and seat of central administration in Luxembourg for inspection by the Shareholders. On application, each of them shall be provided with a copy of or an extract from the records.

Art. 24. Adoption of Resolutions in a Meeting.

24.1 Each Share confers the right to cast one vote.

24.2 To the extent that the Law or these Articles of Association do not require a qualified majority, all resolutions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by more than half of the votes cast, which majority shall represent at least one-half of the Company's issued capital. If less than one-half of the Company's issued capital is represented, a new meeting shall be convened by registered mail at which the resolution shall be adopted by a simple majority of the votes cast, irrespective of the part of the Company's issued capital represented at such meeting.

24.3 If there is a tie in voting, the proposal shall be deemed to have been rejected.

24.4 If the formalities for convening and holding of General Meetings, as prescribed by the Law or these Articles of Association, have not been complied with, valid resolutions of the General Meeting may only be adopted in a meeting, if in such meeting all of the Company's issued capital is represented and such resolution is carried by unanimous vote.

24.5 In the General Meeting, no voting rights may be exercised for any Share held by the Company or a subsidiary, nor for any Share for which the Company or a subsidiary holds the depositary receipts.

Art. 25. Adoption of Resolutions without holding Meetings.

25.1 To the extent the Company has less than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the General Meeting may also be adopted in writing without holding a General Meeting provided they are adopted by the unanimous vote of all Shareholders entitled to vote. The provision of Article 21.3 shall apply by analogy.

25.2 Each Shareholder must ensure that the Management Board is informed of the resolutions thus adopted as soon as possible in writing. The Management Board shall keep record of the resolutions adopted and it shall add such records to those referred to in Article 23.2.

Art. 26. Amendment of the Articles of Association.

26.1 The General Meeting may resolve to amend these Articles of Association by a resolution adopted with more than half of the votes cast representing threequarters of the Company's issued capital. The resolution to amend these Articles of Association shall require a deed, to be executed for that purpose before a notary residing in the Grand Duchy of Luxembourg. When a proposal to amend these Articles of Association is to be made at a General Meeting, the notice of such meeting must state so and a copy of the proposal, including the verbatim text thereof, shall be deposited and kept available at the Company's at the Company's principal place of business and its place of effective management and seat of central administration in Luxembourg for inspection by the Shareholders, until the conclusion of the meeting. From the day of deposit until the day of the meeting, a Shareholder shall, on application, be provided with a copy of the proposal free of charge.

26.2 The Company may change its corporate form into a different legal form. A change of the corporate form shall require a resolution to change the corporate form, and a resolution to amend these Articles of Association adopted by the General Meeting. A change of the corporate form shall furthermore be subject to the relevant provisions of the Law. A change of the corporate form shall not terminate the existence of the legal entity.

Art. 27. Dissolution and Liquidation.

27.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the General Meeting, adopted by more than half of the votes cast representing threequarters of the Company's issued capital. When a proposal to dissolve the Company is to be made at a General Meeting, this must be stated in the notice of such meeting.

27.2 If the Company is dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting, the Management Board members shall become liquidators of the dissolved Company's property. The General Meeting may decide to appoint other persons as liquidators.

27.3 During liquidation, the provisions of these Articles of Association shall remain in force to the extent possible.

27.4 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved Company shall be transferred to the Shareholders in proportion to the aggregate nominal value of the Shares held by each.

27.5 In addition, the liquidation shall be subject to the relevant provisions of the Law.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand six hundred euro (€ 1,600.-).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze mai a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg: Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

1. Chafic Neemetallah Frem, entrepreneur, né le 8 mars 1936 à Haret Sakhr, Liban;
2. Antoine Neemetallah Frem, entrepreneur, né le 21 février 1942 à Haret Sakhr, Liban;
3. Rabih Neemetallah Frem, entrepreneur, né le 14 avril 1944 à Haret Sakhr, Liban;
4. Neemat Georges Frem, entrepreneur, né le 10 septembre 1067 à Haret Sakhr, Liban;
5. Fayssal Georges Frem, entrepreneur, né le 15 mars 1975 à Haret Sakhr, Liban;
6. Bahjat Georges Frem, entrepreneur, né le 21 décembre 1969 à Haret Sakhr, Liban;
7. Jihad Antoine Frem, entrepreneur, né le 4 novembre 1969 à Haret Sakhr, Liban;
8. Mounir Chafic Frem, entrepreneur, né le 8 mars 1977 à Haret Sakhr, Liban;
9. Fadi Antoine Frem, entrepreneur, né le 18 avril 1982 à Haret Sakhr, Liban;
10. Karim Chafic Frem, entrepreneur, né le 5 avril 1982 à Haret Sakhr, Liban;

11. Makram Rabih Frem, entrepreneur, né le 5 mai 1987 à Haret Sakhr, Liban;

12. Harwan Rabih Frem, entrepreneur, né le 29 juillet 1982 à Khoubar, Arabie Saoudite;

13. Georges N. Frem Perpetuity Limited, une société à responsabilité limitée (limited company) de droit de Jersey, ayant son siège social à St. Helier, Jersey, immatriculée auprès du Registraire des Sociétés de Jersey sous le numéro 93369; and

14. Georges N. Frem Holdings N.V., une société anonyme (naamloze vennootschap) de droit de Curaçao, ayant son siège social à Curaçao, inscrite au Registre de Commerce de Curaçao sous le numéro 29282,

étant les associés de:

Merpas Co. S.à r.l. / N.V., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son établissement principal, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale, mais pas le siège statutaire, au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 167050, migrée au Luxembourg le vingt-trois décembre deux mille onze suivant acte passé devant moi, notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 888 du quatre avril deux mille douze (la «Société»).

Le comparant est connu personnellement de moi, notaire.

Les procurations au comparant sont paraphées ne varietur par le comparant et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

Le comparant a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

Les associés de la Société décident par les présentes:

i. que la Société sera désormais uniquement de nationalité luxembourgeoise et, à cet effet, que le principal établissement, le siège de l'administration centrale, le siège statutaire, y compris son centre des intérêts principaux au sens du Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité, est transféré au 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

ii. de changer la dénomination de la Société en Merpas Co. S.à r.l. et de refondre les statuts de la Société de la manière suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions.

1.1 Dans les présents statuts les termes suivants auront les significations suivantes:

«Assemblée Générale»: l'organe de la Société se composant des Associés ayant droit de vote ou une réunion des Associés et des autres personnes autorisées à assister aux assemblées des Associés (le cas échéant);

«Associé»: un détenteur d'une ou de plusieurs Parts Sociales;

«Conseil de Gérance»: le conseil de gérance de la Société;

«Loi»: toute loi ou règlement applicable, y compris la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«Organe Social»: le Conseil de Gérance ou l'Assemblée Générale;

«par écrit»: par courrier, fax, e-mail, ou par message lisible et reproductible transmis électroniquement d'une autre manière, à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être établie de manière suffisante; et

«Part Sociale»: une part sociale dans le capital de la Société.

1.2 Les références aux Statuts seront considérées comme une référence aux articles des présents Statuts, sauf indication spécifique contraire.

Art. 2. Dénomination et Siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et sa dénomination est:

Merpas Co. S.à r.l.

2.2 Le siège statutaire, l'établissement principal, le lieu de gestion effective et le siège de l'administration centrale de la Société seront situés à la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.4 La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objet.

a. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

b. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé uniquement à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres de créance ou participatifs. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou ceux de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et celle de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

c. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires pour gérer efficacement ses investissements et pour se protéger contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

d. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Capital Social.

4.1 Le capital social de la Société s'élève à USD 30.000,00.

4.2 Le capital social de la Société est divisé en 30.000 Parts Sociales d'une valeur nominale de 1,00 USD chacune.

4.3 Toutes les Parts Sociales seront nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

Art. 5. Registre des Associés.

5.1 Chaque Associé, chaque créancier gagiste et chaque usufruitier de Parts Sociales est tenu de déclarer son adresse par écrit à la Société.

5.2 Le Conseil de Gérance tiendra un registre des Associés sur lequel sont inscrits les noms et adresses de tous les Associés, indiquant la date à laquelle ils ont acquis les Parts Sociales, la date de la prise d'acte par ou de la notification à la Société ainsi que la valeur nominale versée pour chaque Part Sociale en indiquant que la valeur nominale totale a été versée.

5.3 Les noms et adresses des créanciers gagistes et usufruitiers de Parts Sociales seront également inscrits dans le registre des Associés, indiquant la date à laquelle ils ont acquis le droit et la date de prise d'acte par ou de la notification à la Société.

5.4 En cas d'application de la part d'un Associé ou d'un créancier gagiste ou d'un usufruitier de Parts Sociales, le Conseil de Gérance fournira un extrait du registre des Associés, gratuitement, dans la mesure où cela se réfère aux droits des demandeurs concernant une Part Sociale.

5.5 Le registre des Associés sera tenu à jour et exact. Toutes les inscriptions et annotations dans le registre seront signées par une ou plusieurs personnes habilitées à représenter la Société.

5.6 Le Conseil de Gérance mettra le registre à disposition à l'établissement principal, au lieu de gestion effective et au siège de l'administration centrale de la Société à Luxembourg, pour consultation par les Associés.

Art. 6. Emission de Parts Sociales.

6.1 Les Parts Sociales peuvent être émises en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, prise par plus de la moitié des voix représentant les trois-quarts du capital social émis de la Société. La décision d'émettre des Parts Sociales sera enregistrée dans un acte passé devant un notaire de résidence au Grand-duché de Luxembourg.

6.2 La décision d'émettre des Parts Sociales indiquera le prix d'émission et les autres conditions d'émission.

6.3 Lors de l'émission de Parts Sociales, chaque Associé aura un droit de préemption proportionnel à la valeur nominale totale de ses Parts Sociales, sous réserve des restrictions prévues par la Loi et des dispositions de l'Article 6.4.

6.4 Avant chaque émission de Parts Sociales, l'Assemblée Générale qualifiée pour émettre ces Parts Sociales pourra limiter ou exclure le droit de préemption.

6.5 Les dispositions des Articles 6.1, 6.2, 6.3, et 6.4 s'appliquent par analogie à l'octroi des droits de souscription aux Parts Sociales mais ne s'appliquent pas à l'émission de Parts Sociales à une personne exerçant un droit de souscription aux Parts Sociales accordé au préalable.

6.6 L'intégralité de la valeur nominale de chaque Part Sociale doit être versée à l'émission.

Art. 7. Parts Sociales Propres; Réduction du Capital Emis.

7.1 La Société et ses filiales peuvent acquérir des Parts Sociales entièrement libérées ou leurs certificats de dépôt sous réserve des dispositions y relatives de la Loi et en respectant les restrictions fixées par la Loi.

7.2 La Société peut accorder des prêts en vue d'une souscription ou de l'acquisition de Parts Sociales ou leurs certificats de dépôts, dans la mesure où la Loi le permet.

7.3 L'Assemblée Générale peut décider de réduire le capital émis de la Société conformément aux dispositions concernées de la Loi. La décision de réduire le capital émis de la Société sera prise par plus de la moitié des voix des Associés

représentant les trois-quarts du capital émis de la Société. La décision de réduire le capital émis de la Société exigera l'exécution d'un acte passé à cet effet devant un notaire de résidence au Grand-duché de Luxembourg.

Art. 8. Cession des Parts Sociales.

8.1 Les parts sociales sont transférables au moyen d'un acte notarié ou sous seings privés auquel les personnes concernées par la cession seront parties.

8.2 Sauf si la Société est elle-même une partie à l'acte juridique, les droits attribuables à la (aux) Part(s) Sociale(s) cédée(s) ne peuvent être exercés qu'après la reconnaissance de ladite cession par la Société ou la notification dudit acte à la Société conformément aux dispositions concernées de la Loi.

Art. 9. Clause de Blocage. (Approbation de L'Assemblée Générale).

9.1 La cession d'une ou de plusieurs Parts Sociales ne peut s'effectuer que dans le respect des dispositions prévues au présent Article 9, à moins que (i) tous les Associés n'aient approuvé par écrit la cession envisagée, laquelle approbation sera alors valable pour une période de trois mois, ou que (ii) l'Associé concerné ne soit obligé par la Loi de céder ses Parts Sociales à un ancien Associé.

9.2 Un Associé qui souhaite céder une ou plusieurs de ses Parts Sociales (le «Demandeur») requerra l'approbation de l'Assemblée Générale pour cette cession (sous réserve et en conformité avec la Loi). Le Demandeur notifiera par écrit sa demande d'approbation au conseil de Gérance, indiquant le nombre des Parts Sociales qu'il désire céder et la ou les personnes auxquelles le Demandeur désire céder ces Parts Sociales. Le Conseil de Gérance sera tenu de convoquer et de tenir une Assemblée Générale pour statuer sur la requête d'approbation dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de la demande. Le contenu de cette demande figurera dans la convocation.

9.3 Dans une période de trois mois à compter du jour où l'Assemblée Générale a donné l'approbation requise, le Demandeur peut céder le nombre total de Parts Sociales auxquelles la requête se rapporte, et pas une partie de celles-ci, à la ou les personnes nommées dans la requête.

9.4 Si:

a. L'Assemblée Générale n'adopte pas de résolution concernant la requête pour approbation dans les six semaines après réception de la requête par le Conseil de Gérance; ou

b. l'approbation a été refusée sans que l'Assemblée Générale n'informe le Demandeur au moment du refus, qu'une ou plusieurs parties intéressées sont prêtes à acheter par un apport en numéraire toutes les Parts Sociales auxquelles la requête d'approbation se rapporte (les «Parties Intéressées»),

l'approbation demandée sera considérée comme ayant été octroyée, dans le cas mentionné au point a le dernier jour de la période des six semaines mentionnée au point a. La Société aura uniquement le droit d'agir comme une Partie Intéressée avec l'accord du Demandeur.

9.5 Les Parts Sociales faisant l'objet de la requête d'approbation peuvent être achetées par les Parties Intéressées à un prix convenu d'un commun accord entre le Demandeur et les Parties Intéressées ou par un ou plusieurs experts qu'ils nommeront. S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le prix ou sur le ou les experts, selon le cas, le prix sera fixé par un ou plusieurs experts indépendants que le président de la Chambre de Commerce auprès de laquelle la Société est immatriculée au Registre de Commerce devra nommer à la demande d'une ou de plusieurs des parties concernées. Si un expert est nommé, il sera autorisé à contrôler tous les livres et registres de la Société et à obtenir tous ces renseignements qui lui seront utiles pour fixer le prix.

9.6 Dans un délai d'un mois à compter de la fixation du prix, les Parties Intéressées doivent informer le Conseil de Gérance du nombre de Parts Sociales faisant l'objet de la requête d'approbation qu'elles désirent acheter. Une Partie Intéressée qui n'informe pas le Conseil de Gérance dans le délai imparti ne sera plus considérée comme telle. Une fois que la notification mentionnée dans la phrase qui précède est réalisée, une Partie Intéressée ne peut se retirer qu'avec le consentement des autres Parties Intéressées.

9.7 Le Demandeur peut retirer son offre pendant un mois après le jour où il a été informé à quelle(s) Partie(s) Intéressée(s) il peut vendre toutes les Parts Sociales qui font l'objet de la requête d'approbation et à quel prix.

9.8 Toutes les notifications et convocations mentionnées au présent Article 9 seront communiquées par lettre recommandée ou contre accusé de réception. La convocation de l'Assemblée Générale devra être faite conformément aux dispositions concernées des présents Statuts.

9.9 Tous les frais liés à la nomination de l'expert ou des experts, selon le cas, et à la détermination du prix par ceux-ci seront supportés par:

a. le Demandeur, si celui-ci retire son offre;

b. le Demandeur pour une moitié et les acheteurs l'autre, à condition que si les Parts Sociales sont achetées par une ou plusieurs Parties Intéressées, chaque acquéreur contribue aux frais proportionnellement au nombre de Parts Sociales qu'il a achetées;

c. la Société, dans les cas non prévus par le point a. ou b.

9.10 Les dispositions précédentes de cet Article 9 s'appliqueront par analogie aux droits de souscription aux Parts Sociales et aux droits de préemption.

9.11 Malgré le texte de cet article 9, tout transfert de parts sociales reste soumis aux dispositions applicables de la Loi.

Art. 10. Gage des Parts Sociales et Usufruit sur les Parts Sociales.

10.1 Les dispositions de l'Article 8 s'appliqueront par analogie au gage des Parts Sociales et à la création ou au transfert d'un usufruit sur des Parts Sociales. Le gage des Parts Sociales et la création ou le transfert de l'usufruit d'une Part Sociale seront, par ailleurs, soumis aux dispositions concernées prévues par la Loi.

10.2 Lors de la création d'un droit de gage sur une Part Sociale et lors de la création ou du transfert d'un usufruit sur une Part Sociale, les droits de vote attribuables à cette Part Sociale ne peuvent pas être transférés au créancier gagiste ou à l'usufruitier.

Art. 11. Certificats de Dépôt des Parts Sociales. La Société ne coopérera pas à l'émission de certificats de dépôt des Parts Sociales.

Art. 12. Conseil de Gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs membres de catégorie A et un ou plusieurs membres de catégorie B. Les membres du Conseil de Gérance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Au moins cinquante pourcent du Conseil de Gérance sera composé de membres du Conseil de Gérance résidant au Luxembourg.

12.2 Les membres du Conseil de Gérance sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée indéterminée.

12.3 Un membre du Conseil de Gérance peut être suspendu ou révoqué par l'Assemblée Générale à tout moment.

12.4 L'Assemblée Générale a le pouvoir de fixer la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Fonctions, Procédure de Prise de Décision et Répartition des Fonctions.

13.1 Le Conseil de Gérance assurera la gestion de la Société.

13.2 Lors de la prise de décisions du Conseil de Gérance, chaque membre du Conseil de Gérance peut exprimer une voix.

13.3 En cas de pluralité de membre au Conseil de Gérance, il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation de tout membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés.

13.4 Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues à Luxembourg.

13.5 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer, décider et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés. Les résolutions du Conseil de Gérance ne seront adoptées que si au moins un membre du Conseil de Gérance résidant à Luxembourg vote en faveur de la résolution.

13.6 Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises à tout moment en dehors d'une réunion, par écrit ou d'une autre façon, à condition que la proposition de vote en question soit soumise à tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction et qu'aucun d'eux ne s'oppose à cette procédure décisionnelle. L'adoption de décisions par écrit sera effectuée par des déclarations écrites de la part de tous les membres du Conseil de Gérance alors en fonction.

13.7 Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans un registre qui sera tenu par le Conseil de Gérance.

13.8 Le Conseil de Gérance peut fixer d'autres règles concernant son processus décisionnel et les méthodes de travail. Dans ce contexte, le Conseil de Gérance peut également déterminer les missions dont chaque membre du Conseil de Gérance en particulier sera responsable. L'Assemblée Générale peut décider que ces règles et répartitions des fonctions soient mises par écrit et qu'elles seront soumises à son approbation.

Art. 14. Représentation.

14.1 La Société sera représentée par le Conseil de Gérance. Un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent également la Société.

14.2 Le Conseil de Gérance peut nommer des agents avec un pouvoir spécifique et limité pour représenter la Société. Chaque agent sera habilité à représenter la Société sous réserve des limites qui lui sont imposées. Le Conseil de Gérance déterminera le titre de chaque agent. Si la Loi l'exige, ces agents seront inscrits au Registre de Commerce mentionnant l'étendue de leurs pouvoirs de représentation de la Société.

14.3 En cas de conflit d'intérêts entre la Société et un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance, les dispositions de l'article 14.1 s'appliqueront toujours de manière identique à moins que l'Assemblée Générale n'ait nommé une ou plusieurs autres personnes afin de représenter la Société dans ce cas précis ou en général si un tel conflit d'intérêts se présente sous réserve des dispositions de l'Article 15 et de la Loi.

Art. 15. Approbation des Décisions du Conseil de Gérance. Une décision du Conseil de Gérance concernant une affaire impliquant un conflit d'intérêts avec un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance agissant à titre privé, sera

soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale mais l'absence d'une telle approbation n'affectera pas la capacité de représentation du Conseil de Gérance ou de ses membres.

Art. 16. Poste Vacant. En cas de poste vacant au sein du Conseil de Gérance, le ou les membres restants du Conseil de Gérance seront temporairement chargés de la gestion de la Société.

Art. 17. Exercice Social et Comptes Annuels.

17.1 L'exercice social de la Société correspondra à l'année civile.

17.2 Annuellement, dans le délai décrit par la Loi, le Conseil de Gérance préparera les comptes annuels, et les déposera à l'établissement principal, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale de la Société à Luxembourg où les Associés pourront les consulter.

17.3 Pendant la même période, le Conseil de Gérance déposera également le rapport annuel pour consultation des Associés.

17.4 Les comptes annuels se composent d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et de notes explicatives et des comptes annuels consolidés si la Société prépare des comptes annuels consolidés.

17.5 Les comptes annuels seront signés par les membres du Conseil de Gérance. S'il manque la signature d'un ou de plusieurs d'entre eux, il en sera fait mention avec explications à l'appui.

17.6 La Société peut, et si la Loi l'exige, nommera un comptable pour contrôler les comptes annuels. Cette nomination sera effectuée par l'Assemblée Générale. Les comptes annuels seront préparés et audités à Luxembourg.

17.7 La Société s'assurera que les comptes annuels et, pour autant que de besoin, le rapport annuel et les informations requises par la Loi sont tenues à l'établissement principal, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale à Luxembourg à dater du jour de notification de l'Assemblée Générale.

Les Associés peuvent inspecter les documents à ce lieu et en obtenir une copie sans frais.

17.8 Les comptes annuels et, pour autant que de besoin, le rapport annuel, les informations requises par la Loi et la révision des comptes par un comptable ainsi que le dépôt des documents au Registre de Commerce sont également soumis aux dispositions de la Loi.

17.9 L'Assemblée Générale adoptera les comptes annuels.

17.10 L'assemblée peut accorder décharge pleine ou limitée aux membres du Conseil de Gérance dans le cadre de la gestion exécutée.

Art. 18. Bénéfices et Distributions.

18.1 Des bénéfices réalisés lors d'un exercice social, un montant égal à cinq pour cent (5%) sera affecté à la réserve statutaire de la Société, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

18.2 L'affectation des bénéfices restants après application de l'Article 18.1 sera déterminée par l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'adopte pas de résolution pour l'affectation des bénéfices avant ou au plus tard immédiatement après l'approbation des comptes annuels, les bénéfices seront mis en réserve.

18.3 L'Assemblée Générale peut décider de verser des acomptes sur distributions sur les Parts Sociales et/ou d'effectuer des distributions sur les Parts Sociales prélevées sur une réserve quelconque de la Société, sous réserve de toute disposition applicable de la Loi. En outre, le Conseil de Gérance peut décider d'effectuer des distributions intérimaires sur les Parts Sociales.

18.4 Les distributions sur des Parts Sociales deviendront exigibles immédiatement après la décision d'effectuer la distribution, sauf si une autre date de paiement a été fixée par la décision.

18.5 Les distributions pour les Parts Sociales ne peuvent être effectuées que sous réserve des restrictions prévues par la Loi.

18.6 Lors du calcul du montant d'une distribution sur des Parts Sociales, les Parts Sociales détenues par la Société ne seront pas prises en considération.

Art. 19. Assemblées Générales.

19.1 L'Assemblée Générale annuelle sera tenue dans les six mois suivant la fin de l'exercice social.

19.2 D'autres réunions de l'Assemblée Générale seront tenues aussi souvent que le Conseil de Gérance le jugera nécessaire.

19.3 Les Associés représentant au total au moins un pour cent (1%) du capital émis de la Société peuvent demander au Conseil de Gérance de convoquer une Assemblée Générale, en indiquant précisément les sujets à débattre. Si dans un délai de quatre semaines suivant la réception de cette requête, le Conseil de Gérance n'a pas procédé à la convocation de l'Assemblée Générale de telle sorte qu'elle puisse se tenir dans un délai de six semaines à compter de la réception de la demande ainsi faite, les requérants seront habilités à procéder eux-mêmes à cette convocation.

Art. 20. Convocation, Ordre du Jour et Lieu des Assemblées.

20.1 Les Assemblées Générales seront convoquées par le Conseil de Gérance. Par ailleurs, les Associés représentant ensemble au moins la moitié du capital émis de la Société pourront convoquer l'Assemblée Générale, sans préjudice des dispositions de l'Article 19.3.

20.2 La convocation à l'assemblée sera faite dans le respect du délai de convocation défini dans les dispositions concernées de la Loi.

20.3 La convocation à l'assemblée fera mention des sujets à débattre. Les sujets non indiqués dans la convocation peuvent être annoncés à une date ultérieure dans le respect toutefois de la condition mentionnée à l'Article 20.2.

20.4 Un sujet de discussion dont la discussion a été exigée par écrit au plus tard trente jours avant le jour de la réunion par un ou plusieurs Associés qui représentent individuellement ou conjointement au moins un pour cent (1%) du capital émis de la Société, sera inclus dans la convocation ou sera notifié de la même façon que les autres sujets de discussion.

20.5 La convocation à la réunion sera envoyée par courrier aux adresses des Associés indiquées dans le registre des Associés. Au lieu d'une convocation envoyée par courrier, tout Associé, qui l'accepte, peut recevoir sa convocation aux assemblées par message électronique lisible et reproductible envoyé à l'adresse qu'il a donné à la Société à cet effet.

Art. 21. Accès et Droits aux Assemblées.

21.1 Chaque Associé sera autorisé à assister aux Assemblées Générales, à y prendre la parole et à y exercer ses droits de vote. Les Associés peuvent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire habilité à cet effet par écrit.

21.2 A une assemblée, chaque personne présente ayant droit de vote est tenue de signer la feuille de présence. Le président de l'assemblée peut déterminer que la feuille de présence soit également signée par d'autres personnes présentes à l'assemblée.

21.3 Les membres du Conseil de Gérance auront, en tant que tels, voix consultative aux Assemblées Générales.

21.4 Le président de l'assemblée décidera de l'admission d'autres personnes à l'assemblée.

Art. 22. Président et Secrétaire de l'Assemblée.

22.1 Le président de l'Assemblée Générale des Associés sera nommé par plus de la moitié des votes exprimés par les titulaires de droit de vote présents à l'assemblée. Jusqu'à cette nomination, un membre du Conseil de Gérance aura la qualité de président, ou, si aucun membre du Conseil de Gérance n'est présent à l'assemblée, la personne la plus âgée présente à l'assemblée agira en qualité de président de l'assemblée.

22.2 Le président de l'assemblée nommera un secrétaire pour l'assemblée.

Art. 23. Procès-Verbaux; Registre des Résolutions des Associés.

23.1 Le secrétaire d'une Assemblée Générale conservera les procès-verbaux de l'assemblée. Les procès-verbaux seront adoptés par le président et le secrétaire de l'assemblée et pour en attester, signés par ces derniers.

23.2 Le Conseil de Gérance conservera toutes les décisions adoptées par l'Assemblée Générale. Si le Conseil de Gérance n'est pas représenté à l'assemblée, le président de l'assemblée doit s'assurer qu'une copie des résolutions prises a été fournie au Conseil de Gérance dans les meilleurs délais après l'assemblée. Les registres seront tenus à disposition à l'établissement principal, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale de la Société à Luxembourg où ils pourront être consultés par les Associés. Sur demande, une copie ou extrait des registres sera transmis à chacun d'entre eux.

Art. 24. Adoption des Décisions en Assemblée.

24.1 Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

24.2 Dans la mesure où ni la Loi ni les présents Statuts n'exigent une majorité qualifiée, toutes les décisions de l'Assemblée Générale des Associés seront adoptées par plus de la moitié des voix exprimées, cette majorité représentera au moins la moitié du capital émis de la Société. Si moins de la moitié du capital émis de la Société est représenté, une nouvelle assemblée sera convoquée par lettre recommandée au cours de laquelle la décision sera adoptée à la majorité simple des voix exprimées, indépendamment de la part du capital émis de la Société représenté à cette assemblée.

24.3 Si les voix sont partagées, la proposition devra être considérée comme rejetée.

24.4 Si les formalités relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales, telles que prévues par la Loi ou par les présents Statuts ne sont pas observées, les décisions de l'Assemblée Générale ne seront valablement acceptées que si à ladite assemblée, le capital émis de la Société est intégralement représenté et si cette décision est prise à l'unanimité.

24.5 A l'Assemblée Générale, aucun droit de vote ne peut être exercé pour toute Part Sociale détenue par la Société ou une filiale ni pour des Parts Sociales pour lesquelles la Société ou la filiale détient les certificats de dépôt.

Art. 25. Adoption des Décisions sans tenue d'Assemblées.

25.1 Dans la mesure où la Société a moins de vingt-cinq (25) Associés, les décisions de l'Assemblée Générale peuvent également être adoptées par écrit, sans tenir une Assemblée Générale, à condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité de tous les Associés disposant d'un droit de vote. La disposition de l'article 21.3 s'appliquera par analogie.

25.2 Chaque Associé est tenu de faire en sorte que les décisions prises de cette manière soient notifiées par écrit au Conseil de Gérance dans les plus brefs délais. Le Conseil de Gérance conservera les décisions adoptées et les ajoutera à celles mentionnées à l'article 23.2.

Art. 26. Modification des Statuts.

26.1 L'Assemblée Générale peut décider de modifier les présents statuts par le biais d'une décision adoptée par plus de la moitié des voix exprimées représentant les trois-quarts du capital émis de la Société. La décision de modifier les présents statuts nécessitera l'exécution d'un acte notarié passé à cet effet devant un notaire de résidence au Grand-duché de Luxembourg. Si lors d'une Assemblée Générale des Associés, une proposition de modification des présents statuts est présentée, il doit en être fait mention dans la convocation à l'assemblée et un exemplaire de la proposition reproduisant mot pour mot la modification proposée, sera déposé et tenu disponible à l'établissement principal, lieu de gestion effective et siège de l'administration centrale de la Société à Luxembourg où il pourra être consulté par les Associés, ceci jusqu'à ce que l'assemblée soit levée. Du jour du dépôt jusqu'au jour de l'Assemblée, un Associé pourra, s'il en fait la demande, obtenir une copie de la proposition gratuitement.

26.2 La Société peut changer sa forme sociale en une forme juridique différente. Un changement de la forme sociale nécessitera une résolution de changement de la forme sociale et une résolution de modification des présents Statuts adoptée par l'Assemblée Générale. Un changement de forme sociale sera par ailleurs soumis aux dispositions concernées de la Loi. Un changement de forme sociale ne mettra pas fin à l'existence de la personne morale.

Art. 27. Dissolution et Liquidation.

27.1 La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par plus de la moitié des voix exprimées représentant les trois-quarts du capital émis de la Société. Lorsque la dissolution de la Société est proposée à une Assemblée Générale, ce point doit être mentionné dans la convocation à ladite l'assemblée.

27.2 En cas de dissolution de la Société en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil de Gérance deviendront les liquidateurs des biens de la Société dissoute. L'Assemblée Générale peut décider de nommer d'autres personnes en qualité de liquidateurs.

27.3 Pendant la liquidation, les dispositions des présents Statuts resteront en vigueur dans la mesure du possible.

27.4 Le surplus disponible après paiement des dettes de la Société dissoute sera réparti entre les Associés au prorata de la valeur nominale totale des Parts Sociales que chacun détient.

27.5 La liquidation sera, en outre, soumise aux dispositions concernées de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille six cents euros (€ 1.600,-).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

Le comparant, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite au comparant, celui-ci a déclaré qu'il comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 mai 2012. Relation: EAC/2012/6619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012067626/758.

(120096068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2012.

International Participation - Inparfin - S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 23.175.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 15 juin 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Marc KOEUNE
- Nicole THOMMES
- Andréa DANY
- Jean-Yves NICOLAS

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services SARL

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait conforme
Référence de publication: 2012069532/18.
(120099411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Fincastle Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 57.632.

L'an deux mille douze, le quatrième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Fincastle Re S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 57632, constituée suivant acte du notaire soussigné le 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 avril 1997, sous le numéro 175. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 février 2012, sous le numéro 336 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Bob Calmes, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Agathe Laissus, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Charles Heisbourg, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée étant ainsi constituée, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 11 des statuts de la Société.

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau. Les procurations des actionnaires représentés, parafées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III. Que la totalité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale adopte à l'unanimité la résolution unique suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président, du vice-président ou de deux administrateurs. Cette convocation indiquera l'ordre du jour et sera adressée aux administrateurs par lettre, télégramme, télex ou télécopie quatre jours ouvrés au moins avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration ne délibérera valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Tout administrateur peut se faire représenter à toutes réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs membres du conseil d'administration, mais non pas tous les membres du conseil d'administration.

Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et s'étant régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des

documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Sauf pour ce qui est prévu ci-après, les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et participant au vote, compte non tenu des abstentions. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bob Calmes, Agathe Laissus, Charles Hesibourg, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 juin 2012. LAC/2012/26575. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juin 2012.

Référence de publication: 2012069434/73.

(120098709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Finvestim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 139.831.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012069453/12.

(120099580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Latitude Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.333.

Par résolutions prises en date du 11 juin 2012 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Daphné Charbonnet, avec adresse au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg de son mandat de Gérant B, avec effet au 11 juin 2012.

2. Acceptation de la démission de Christophe Gammal, avec adresse au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg de son mandat de Gérant de classe B, avec effet au 11 juin 2012.

3. Acceptation de la démission de Michaël Goosse, avec adresse au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg de son mandat de Gérant B, avec effet au 11 juin 2012.

4. Nomination de Fanny Him, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

5. Nomination de Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

6. Transfert du siège social de la société du 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2012.

Référence de publication: 2012069578/23.

(120099578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Fivecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012069454/9.

(120099055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

For-Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 23.937.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2012069456/10.

(120099297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

G.C.I. Mines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 76.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012069459/11.

(120099635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

G.C.I. Mines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 76.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012069460/11.

(120099636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

GS&P Kapitalanlagegesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 55.855.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L - 6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2012069489/13.

(120099373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

G.C.I. Mines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 76.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012069461/11.

(120099637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gazeley Luxco France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 146.254.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1112 du 5 juin 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gazeley Luxco France 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012069464/15.

(120099641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gazeley Luxco France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.089.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2497 du 18 novembre 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gazeley Luxco France 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012069465/15.

(120099293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gazeley Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 146.225.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1112 du 5 juin 2009.

Les comptes annuels rectifiés de la Société au 31 décembre 2009 (rectificatif des comptes déposés le 17 février 2011 sous la référence L 110028863) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gazeley Luxco 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012069466/15.

(120099248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gazeley Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.225.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1112 du 5 juin 2009.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gazeley Luxco 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012069467/15.

(120099652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gazeley Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.087.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2503 du 18 novembre 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gazeley Luxco 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012069468/15.

(120099273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gerifonds (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 75.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012069480/9.

(120099338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gazeley Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.021.907,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.226.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1112 du 5 juin 2009.

Les comptes annuels rectifiés de la Société au 31 décembre 2009 (rectificatif des comptes déposés le 17 janvier 2011 sous la référence L 110009153) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gazeley Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012069469/15.

(120099259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Les Aéromodélistes d'Olm (AMO), Association sans but lucratif.

Siège social: L-8394 Olm, rue de Nospelt.

R.C.S. Luxembourg F 6.022.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire 1^{er} mai 2012, l'association sans but lucratif (A.s.b.l.) "LES AEROMODELISTES D'OLM", anciennement "Les Aéromodélistes de Luxembourg", a adopté les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège social, Durée

§1. L'association porte la dénomination 'Les Aéromodélistes d'Olm' ("AMO") A.s.b.l. association sans but lucratif. Elle a son siège à Olm, au lieu dit 'auf der kleinen Retz', rue de Nospelt. Elle est enregistrée au Registre du commerce sous le numéro RCS Luxembourg F6022. Sa durée est illimitée.

Chapitre II - Objet

§2. L'association a pour objet le développement et la pratique de l'aéromodélisme sous toutes ses formes, y compris les compétitions sportives.

Chapitre III - Composition et Organes

§3. L'AMO se compose de membres actifs, donateurs, honoraires et stagiaires. Le nombre minimum des membres actifs est fixé à trois.

§4. Les organes du AMO sont: L'Assemblée Générale ("AG") et le Conseil d'Administration ("CA"). Le CA peut créer et dissoudre des commissions techniques ("CT").

Chapitre IV - Admission, Cotisation, Démission, Exclusion

§5. Pour devenir membre actif, il faut accomplir un stage. La qualité de stagiaire s'acquiert par une demande écrite adressée au CA et acceptée par celui-ci. Le stage commence à la date du paiement de la première cotisation et se termine après douze (12) mois accomplis. Pendant cette période, le stagiaire a tous les droits et obligations du membre actif, sauf le droit de vote actif et passif.

Le stage peut être prolongé à tout moment par une décision du CA.

Sauf objection formelle du CA, une fois le stage accompli, le stagiaire devient membre actif.

§6. La cotisation des membres est fixée chaque année par l'assemblée générale sans pour autant dépasser le montant maximal de 500€.

Tout nouveau membre voulant adhérer au club après le 30 septembre de l'année courante, bénéficiera d'une réduction de 50% de la cotisation valable pour l'année en question.

La carte de membre est renouvelable d'année en année pour les membres. La carte de membre est en principe renouvelée chaque année suite au paiement de la cotisation annuelle.

L'association peut exiger un droit d'entrée unique.

§7. La qualité de membre actif se perd par:

- Le décès
- La démission
- Le non-paiement de la cotisation annuelle avant l'AG
- L'exclusion

§8. Chaque membre peut démissionner à tout moment, moyennant une lettre adressée au CA. Est réputé démissionnaire tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation avant l'Assemblée Générale.

§9. Le CA a le droit de décider de l'exclusion d'un membre, ce qui entraîne sa suspension avec effet immédiat.

L'exclusion d'un membre peut se faire dans les cas suivants:

- a) L'agression, même verbale, à l'égard d'un membre
- b) La dégradation volontaire du matériel ou des installations de l'AMO
- c) La non-observation du règlement interne de l'AMO ou des règles de sécurité
- d) Tout comportement qui va à l'encontre des intérêts de l'AMO et de ses membres.

Néanmoins, une telle exclusion doit être confirmée par l'AG.

Le CA a également le droit de décider de la suspension d'un membre. Pendant la durée de la suspension, le membre perd tous ses droits vis-à-vis de l'AMO.

L'Assemblée Générale est souveraine pour statuer définitivement l'exclusion d'un membre.

Dans les cas où il serait nécessaire d'exclure un membre, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée selon les procédures statutaires. La votation sera faite par vote secret et la résolution sera prise à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents. Seuls les membres actifs ont le droit de vote à cette Assemblée Générale Extraordinaire. L'exclusion prend effet immédiat.

§10. Le membre démissionnaire ou exclu perd tous ses droits aux avantages et aux biens de l'association et n'a aucun droit au remboursement des cotisations et versements effectués par lui. Il devra remettre au CA sa carte de membre, sa plaquette de fréquence ainsi que tout autre effet appartenant au AMO.

§11. Le CA peut conférer le titre de membre honoraire ou membre donateur aux personnes ou établissements ayant rendu des services éminents et continus à l'AMO ou à l'aéromodélisme en général.

Pour autant qu'il ait été membre actif de l'AMO jusqu'au moment où il se voit conférer la qualité de membre honoraire, celui-ci conserve tous les droits de membre actif.

Chapitre V - Conseil d'Administration

§12. Le Conseil d'Administration se compose d'au moins trois et au maximum de huit administrateurs.

Les administrateurs sont élus par l'AG, pour une période de trois ans.

Ils sont rééligibles.

§13. Les membres du CA élus par l'AG éliront entre eux un bureau exécutif composé: d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Ils répartiront les autres fonctions qu'ils jugent utiles à la gestion du AMO.

Les membres du CA exercent leur fonction de manière collégiale.

§14. En cas de vacance d'un poste d'administrateur avant terme, pour quelque raison que ce soit, le CA peut coopter un remplaçant qui assumera la fonction du membre défaillant. Ce membre terminera le mandat du membre défaillant et son mandat. Il est à confirmer par la prochaine AG.

§15. Le CA a pour mission l'administration du AMO et dispose à cet effet des pouvoirs les plus larges, à l'exception de ceux réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'AG. A cet effet il peut, entre autres, acquérir ou créer des installations mobilières et immobilières ainsi que rédiger, modifier ou émettre des règlements concernant la pratique de l'aéromodélisme sur ses installations.

§16. Le CA se réunit sur convocation du président ou, à défaut, du vice-président. Tout moyen de convocation, même verbal, peut être employé. La convocation doit contenir l'ordre du jour (OJ).

Seuls les points énumérés dans la convocation peuvent être soumis au vote.

§17. Le CA se réunit chaque fois qu'il le juge opportun pour délibérer et pour fixer les modalités d'application des décisions prises.

Si un tiers des membres du CA l'exigent, le CA doit se réunir pour délibérer sur les points de l'OJ de cette réunion.

Le premier point de l'OJ est l'approbation du Compte Rendu de la réunion précédente.

§18. Les administrateurs pourront se faire représenter à toute réunion du CA par un autre membre du CA par le biais d'une procuration signée. Chaque administrateur pourra avoir au maximum une procuration. Le CA ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées par les membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Dans le cas où le président et le vice-président seraient empêchés, le CA élit lui-même son président de séance.

Le président représente le AMO dans toutes les relations officielles et juridiques.

Il dirige les séances du CA et de l'AG.

Le vice-président soutient et remplace au besoin le président dans ses tâches et fonctions.

§19. En cas de démission intégrale du CA, le président démissionnaire veillera à ce qu'une AG soit organisée dans les meilleurs délais et s'occupera jusque-là des affaires courantes. Il peut se faire aider par d'autres membres actifs de son choix.

§20. L'année sociale de l'association est l'année du calendrier. Néanmoins les cartes de membre restent valables jusqu'à l'AG et les nouvelles cartes ne seront émises qu'à partir de celle-ci.

Chaque année, le trésorier soumet à l'approbation de l'AG, le bilan de l'année écoulée, ainsi que le budget.

Les opérations financières du AMO seront surveillées par deux réviseurs de caisse au minimum. Ceux-ci seront élus lors de l'AG pour une durée de trois ans et sont rééligibles.

L'association sera engagée, à l'égard de tiers, par la signature conjointe de trois membres du bureau exécutif.

§21. Tout membre est libre de consulter le registre des membres, les procès-verbaux et les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, les documents comptables de l'association ainsi que le texte coordonné des statuts.

Chapitre VI - Assemblée Générale

§22. Au cours du premier trimestre de chaque année aura lieu une assemblée générale.

Tous les membres de l'association seront convoqués au moins 10 jours à l'avance par courrier postal. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

§23. Le CA peut à tout moment convoquer ses membres à une Assemblée Générale Extraordinaire en respectant les délais prescrits pour la convocation de l'AG ordinaire.

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le CA, si un cinquième (1/5) des membres actifs l'exigent par écrit, indiquant l'ordre du jour.

§24. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Les membres mineurs ont le même droit de vote que les membres adultes.

Seuls les membres présents ont le droit de vote.

§25. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

§26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si le texte des nouveaux statuts est indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents à la première assemblée générale, une seconde assemblée doit être convoquée au moins huit jours avant la tenue de celle-ci dans les formes statutaires. Cette seconde assemblée générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents, et adopter les modifications aux majorités prévues dans les paragraphes précédents.

Dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal Civil.

La seconde assemblée générale ne peut être tenue moins de quinze jours après la première assemblée. La convocation à la seconde assemblée reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la première assemblée.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont à modifier en application de la loi Asbl en vigueur.

Chapitre VII – Divers

§27. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou juridique, l'actif net de la société est affecté à l'office social de la commune de Kehlen.

§28. Tous les points non expressément réglés par les présents statuts, sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

§29. Ces statuts remplacent et annulent tous les statuts déposés antérieurement.

§30. Mise à jour du comité administrateur:

Président: KAUTHEN Robert

Vice-président: LEHNERT Alain

Secrétaire: REITER Victor

Trésorier: KREMER Charel

Membre: KAPPLER Steve

Membre: PETERS Paul

Membre: ORSELLO Roberto

Signatures.

Référence de publication: 2012070320/147.

(120099489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2012.

Reyl (Lux) Tactical Allocations, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.911.

—
Extrait des résolutions circulaires du 16 avril 2012

Le Conseil prend note de la démission de M. Jean-Marie BETTINGER de son mandat d'Administrateur de la SICAV. Le Conseil décide de pourvoir à son remplacement provisoire en nommant Mathieu VILLAUME, Administrateur (résidant professionnellement à L-2163 LUXEMBOURG, 35, avenue Monterey), sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2012

L'Assemblée a renouvelé, pour la durée d'un an, le mandat du réviseur d'entreprises agréé, ERNST & YOUNG, ainsi que celui des Administrateurs suivants:

Thomas de SAINT-SEINE, Président

Fernand REINERS

Mathieu VILLAUME.

L'Assemblée a par ailleurs nommé Administrateur Roberto ZITO pour un mandat d'un an, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Composition du Conseil d'Administration

Thomas de SAINT-SEINE, Président

(résidant professionnellement à CH-1204 GENEVE, 62, rue du Rhône)

Fernand REINERS

(résidant professionnellement à L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal)

Mathieu VILLAUME

(résidant professionnellement à L-2163 LUXEMBOURG, 35, avenue Monterey)

Roberto ZITO

(résidant professionnellement à CH-1204 GENEVE, 62, rue du Rhône)

Changement d'adresse de Fernand REINERS

Ancienne adresse: L-1661 LUXEMBOURG, 103, Grand-Rue

Nouvelle adresse: L-2449 LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal

Réviseur d'Entreprises agréé

ERNST & YOUNG

(ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippman, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 MUNSBACH)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2012.

Référence de publication: 2012069740/37.

(120098693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gdansk Port Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.646.

—
Lors de l'assemblée générale tenue en date du 1^{er} juin 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Hilko Schomerus, avec adresse au 75, Neue Mainzer Straat L 5, 60311 Francfort, Allemagne, de son mandat de Gérant de catégorie A avec effet immédiat;

2. nomination de Cord Von Lewinski, avec adresse au 1, Untermainlage, 60329 Francfort, Allemagne, au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

Référence de publication: 2012069470/15.

(120099071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Fearmans Pork Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 157.017.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the fourth day of May.
Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Fearmans Pork Holding, LLC", a limited liability company, incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4890348,

here duly represented by Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg by virtue of proxy given under private seal on June 1st, 2012,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

That it is the holder of all shares of "Fearmans Pork Management S.à r.l." (the "Company"), a public limited liability company having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Register Trade and Companies of Luxembourg B 157017, which has been incorporated by a deed by Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on November, 2nd 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 34 of January 7th, 2011.

The subscribed capital of the company is set nineteen thousand nine hundred fifty Canadian dollars (CAD 19.950,00) represented by nineteen thousand nine hundred fifty (19.950) shares with a nominal value of one Canadian dollar (CAD 1,00) each, fully paid up.

The appearing party declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and of the financial standing of the Company;

Being the sole shareholder of the shares and liquidator of the Company the appearing party, represented as here above declares that all assets have been realised, and property of all assets has been transferred to the sole shareholder that any and all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for. Regarding any eventual liability presently unknown to the Company and not paid until the date of dissolution, the sole shareholder, irrevocably assumes the obligation to guarantee payment of any such liability, with the result that the liquidation of the Company is to be considered closed.

The appearing party gives discharge to Category A managers and Category B managers for their mandates up to this date.

The corporate books and accounts of the Company will be kept for periods of five years at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

In order to perform all the formalities relating to the registrations, the publications, the cancellations, the filing and all other formalities to be performed by virtue of the present deed, all powers are granted to the bearer of an authentic copy. However, no confusion of assets and liabilities between the dissolved Company and the share capital of, or reimbursement to the sole shareholder will be possible before the end of a period of thirty days (by analogy of the article 69 (2) of the law on commercial companies) from the day of publication and subject to the non-respect by any creditor of the dissolved Company of the granting of guarantees.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately eight hundred and fifty euros (850.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre juin.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Fearmans Pork Holding, LLC», une limited liability company constituée et existant selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4890348, (la "Mandante");

ici représentée par Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1^{er} juin 2012 (la "Mandataire"),

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de la société "Fearmans Prok Management S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157017, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 2 novembre 2010, publié au Mémorial à Recueil des Sociétés et Associations numéro 34 du 7 janvier 2011.

Le capital social de la Société est de dix neuf mille neuf cent cinquante dollars canadien (19.950,-CAD) représenté par dix neuf mille neuf cent cinquante (19.950) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar canadien (1,-CAD) chacune.

La comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

En agissant en qualité de liquidateur de la Société, tant qu'en qualité d'associée unique, elle déclare que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés, par rapport à d'éventuels passifs, (y compris et non exclusivement d'éventuelles dettes fiscales) actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer. Tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associée unique, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée par la comparante aux gérants de catégorie A et de catégorie B pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes. Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à huit cent cinquante euros (850,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé en l'étude à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 juin 2012. Relation: LAC/2012/26042. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 15 juin 2012.

Référence de publication: 2012069432/105.

(120099416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Global South Latam Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 167.675.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Global South Latam Fund

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012069471/12.

(120099001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Galfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 76.372.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 1^{er} juin 2012 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Référence de publication: 2012069477/12.

(120099629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Investment Corp, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 108.072.

Extrait du Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2012

L'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est valablement réunie le 7 mai 2012 constate:

1. Le transfert du siège social du 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen au 89e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.
2. La démission de la société "DUNE EXPERTISES" Sàrl en tant que commissaire.
3. La nomination de la société FIDROYAL Sàrl, avec siège social au 19, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-42317 en tant que commissaire de la société INVESTMENT CORP S.A. avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

4. Le changement de l'adresse professionnelle de l'administrateur et de l'administrateur délégué du 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen au 89e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Certifié conforme

Référence de publication: 2012069535/18.

(120099474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gamma Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.837.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 30 mai 2012 que le siège social de la société a été fixé au no. 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, à partir du 1^{er} juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.
Pour extrait et avis conforme
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012069478/14.

(120099105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Garbuio International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 44.770.

Les comptes au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GARBUIO INTERNATIONAL S.A.

Jacopo ROSSI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012069479/12.

(120099457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gestabene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 83.602.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012069481/10.

(120098803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Danalux Finance, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.355.

STATUTS

L'an deux mille douze, le six juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société Sofi Swiss SA, dont le siège social est sis à Salita dei Frati 3a 69000 Lugano, Suisse, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du canton de Tecin, sous le numéro CH-501.3.015.377-5,

Représentée par Madame Flora Gibert clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 23 mai 2012.

Laquelle procuration après avoir été signée «Ne VARIETUR» par le Notaire et le mandataire de la comparante, restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société anonyme de titrisation, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, forment une société anonyme de titrisation sous la dénomination de «Danalux Finance» qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société (dénommée ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 22 mars 2004 sur les sociétés de titrisation (dénommées ci-après la «Loi»), ainsi que les présents statuts de constitution (dénommés ci-après «Statuts»)

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Capellen.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration

à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existant ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par les Lois et les Statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière, y compris par voie d'abandon de créances.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts y compris des participations dans des prêts LBO, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations et en particulier obligations mezzanine, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 11 des Statuts.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par CENT (100) actions sans valeur nominale entièrement libérées.

La propriété des actions résulte des actes de cession des actions régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque action donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des actions existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la Société est fixé à 10.000.000,-Euro (dix millions) et sera représenté par des actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme mentionné à l'article 6.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Obligations billets et Autres instruments de crédit

Art. 6. La Société par simple décision du conseil d'administration pourra émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, y compris des obligations dont le rendement en termes d'intérêts périodiques et/ou dont la valeur de remboursement est fonction des actifs ou revenus formant ou affectés à un seul ou plusieurs Compartiment(s) créés en vertu des stipulations de l'article 11, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés en date du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil d'administration.

Si la Société ne comporte qu'un actionnaire unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un actionnaire il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la Société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de leur choix. Conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, le conseil ou l'administrateur est autorisé à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie séparée des biens de la Société (chacun un "Compartiment" et collectivement les "Compartiments").

Tous les actifs alloués à un Compartiment sont exclusivement disponibles pour les investisseurs de celui-ci et les créanciers dont les créances sont nées en connexion avec la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment.

Malgré ce qui précède, si, suivant le rachat ou le remboursement en entier des emprunts de la Société attribuables à un Compartiment et la satisfaction en entier et l'extinction de toutes obligations de la Société envers les autres créanciers dont les créances sont nées en connexion avec de tels emprunts ou la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment, il demeure des actifs dans un tel Compartiment, le conseil ou l'administrateur peut allouer de tels actifs à un autre Compartiment ou au patrimoine général de la Société.

Les créances qui ne sont pas nées à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment spécifique peuvent être payées suivant une répartition décidée par le conseil ou l'administrateur sur une base proportionnelle des actifs de ces Compartiments ou sur une autre base telle que considérée par le conseil ou l'administrateur.

La liquidation d'un Compartiment est décidée par le conseil ou l'administrateur.

Art. 12. Si la Société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Si la Société fonctionne au moyen d'un administrateur unique, ce dernier engage valablement la Société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la Société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de réviseur est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Si la Société est constituée par un seul actionnaire ce dernier exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Toute assemblée générale sera convoquée au moyen d'une convocation écrite envoyée à tous les actionnaires figurant au registre conformément à la Loi. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été informés de l'agenda de la réunion, ils pourront renoncer à toutes les exigences de convocation et formalités de publication.

A moins que la loi et les statuts n'en disposent autrement, toutes décisions prises en assemblée générale annuelle et ordinaire des actionnaires pourront être prises à la majorité simple des votes, sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour amender les articles des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins qu'une moitié au moins du capital ne soit représentée et que l'agenda n'indique les amendements proposés aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée sera convoquée, conformément à ce que les Statuts ou la loi prévoit. Une telle convocation reproduira l'agenda et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement sans tenir compte de la proportion du capital représentée. A ces deux réunions, des résolutions, pour être adoptées, devront être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires et dans le respect de toutes autres prescriptions légales.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou par le(s) réviseur(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Un actionnaire pourra agir à toute assemblée générale, même lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant une autre personne par écrit en qualité de représentant.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Ils remettent ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s).

Sur des comptes séparés, en plus des comptes annuels, la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit.

Le résultat de chaque compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de

dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment (y compris les honoraires, coûts, impôts sur plus-values, et dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux valeurs mobilières émises dans chaque Compartiment.

Art. 20. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Sans préjudice des dispositions de l'Article 11, et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors de l'assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts de la Société, chaque Compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses valeurs mobilières pourront être rachetées par une décision du conseil ou de l'administrateur de la Société.

Art. 22. Les créances sur la Société des détenteurs de titres de dette émis par la Société ou des autres créanciers de la Société sont limitées aux actifs de la Société. Les créances de détenteurs de titres de dette émis par la Société en relation avec un Compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce Compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce Compartiment.

Art. 23. Aucun détenteur de titres de dette émis par la Société, ni aucun autre créancier de la Société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la Société, ni instituer contre la Société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en dispose autrement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Les actions ont été entièrement souscrites comme suit:

- Sofi Swiss SA	100
TOTAL: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) par un versement en espèces, de sorte que la somme totale de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ trois mille Euros

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 75 Parc d'activités L-8308 Capellen.

2. Le nombre d'administrateur est fixé à 1.

3. Est appelée aux fonctions d'administrateur:

- Noeleen Goes -Farrell, née le 28 décembre 1966, à Dublin et ayant son adresse professionnelle au 75, Parc d'activités L-8308 Capellen.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle de chaque administrateur. Le Conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs pour des missions spécifiques à un ou plusieurs administrateurs ad hoc.

4. Est appelé aux fonctions de réviseur:

La société Grant Thornton Lux Audit SA dont le siège social est sis 83, Pafebruch L-8308 Mamer-Capellen, Grand Duché de Luxembourg.

Le mandat du réviseur est renouvelé à chaque date anniversaire par tacite reconduction.

5. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 08 juin 2012. Relation: LAC/2012/26464. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2012069365/262.

(120098740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

KBC Flexible, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 139.453.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 14 juin 2012

Messieurs Luc ROMBOUITS et Dirk VAN LIEMPT, résidant tous deux professionnellement au 6 Waaistraat, B-3000 Leuven, Monsieur Wouter VANDEN EYNDE, résidant professionnellement au 6, Avenue du Port, B-1080 Bruxelles et Messieurs Karel DE CUYPER et Michael WENSELAERS, résidant tous deux professionnellement au 5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg sont réélus à leur poste d'Administrateur pour un nouveau terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

DELOITTE AUDIT S.à r.l. (anciennement DELOITTE S.A.) est réélu en tant que Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour KBC FLEXIBLE

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012069562/18.

(120099252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

EDU Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 411.318,38.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.763.

—
EXTRAIT

En date du 28 octobre 2011 Monsieur Tor Nicol, a cédé à l'associé de la Société, PEP EDU Holdings LLC, l'intégralité des 70 422 parts sociales ordinaires B, 10 060 parts sociales de préférence de classe D, 10 060 parts sociales de préférence de classe E, 10 060 parts sociales de préférence de classe F, 1 part sociale différée G et 5 000 parts sociales préférentielles qu'il détenait de la Société.

Suite à ce transfert Monsieur Tor Nicol n'est plus associé de la Société.

En date du 28 octobre 2011 Monsieur Andrew Mills, a cédé à l'associé de la Société, PEP EDU Holdings LLC, l'intégralité des 123 239 parts sociales ordinaires B, 17 605 parts sociales de préférence de classe D, 17 605 parts sociales de préférence de classe E, 17 605 parts sociales de préférence de classe F, 1 part sociale différée G et 8 750 parts sociales préférentielles qu'il détenait de la Société.

Suite à ce transfert Monsieur Andrew Mills n'est plus associé de la Société.

En date du 28 octobre 2011 Madame Sara Marshall, a cédé à l'associé de la Société, PEP EDU Holdings LLC, l'intégralité des 24 647 parts sociales ordinaires B, 3 521 parts sociales de préférence de classe D, 3 521 parts sociales de préférence de classe E, 3 521 parts sociales de préférence de classe F, 1 part sociale différée G et 1 750 parts sociales préférentielles qu'elle détenait de la Société.

Suite à ce transfert Madame Sara Marshall n'est plus associée de la Société.

A ce jour l'associé de la Société PEP EDU Holdings LLC détient de la Société:

- 14 874 495 parts sociales ordinaire A

- 480 283 parts sociales ordinaires B
- 14 874 495 parts sociales différées C
- 2 193 538 parts sociales de préférence de classe D
- 2 193 538 parts sociales de préférence de classe E
- 2 193 538 parts sociales de préférence de classe F
- 34 100 parts sociales préférentielles
- 3 parts sociales différées G

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012069872/37.

(120099547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Gilda Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 60.482.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 04 juin 2012 à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

L'Assemblée décide à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Joseph WINANDY et de Monsieur Koen LOZIE, et de la société COSAFIN S.A., représentée par M. Jacques Bordet, 1, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de M. Pierre SCHILL, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2012069482/19.

(120099511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Glassbeads S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 100.571.

La dénomination sociale de l'associé de la Société QS Companies Europe Ltd avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town; BVI-Tortola, Iles Vierges Britanniques, et immatriculé auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 668165, a été changée en Quilvest Private Equity S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012069483/12.

(120098914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

LBBW Immobilien Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 127.848.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 8. Juni 2012

Die Versammlung hat unter anderem einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung nimmt die Rücktrittserklärung des Verwaltungsratsmitglieds Herr Simon HAUGER, mit Wirkung zum 6. Juni 2012, zur Kenntnis und akzeptiert diese.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung ernannt mit Wirkung zum 7. Juni 2012 und bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2013 stattfinden wird,

Herrn Christian SAILER, Diplom-Betriebswirt (FH), geboren am 11.06.1969 in STUTTGART, Deutschland, geschäftsansässig in D-70174 STUTTGART, Fritz-Elsas-Straße 31,

zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Juni 2012.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012069587/23.

(120098874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Munch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.252.

—
Par résolutions prises en date du 11 juin 2012 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Daphné Charbonnet, avec adresse au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg de son mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat.

2. Acceptation de la démission de Christophe Gammal, avec adresse au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg de son mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat.

3. Acceptation de la démission de Michaël Goosse, avec adresse au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg de son mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat.

4. Nomination de Fanny Him, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

5. Nomination de Alexandre Prost-Gargoz, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

6. Transfert du siège social de la société du 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2012.

Référence de publication: 2012069620/23.

(120099278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

GO Partenaires 3, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.421.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 20 décembre 2011

En date du 20 décembre 2011, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Carlos DA SILVA de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 22 novembre 2011;

- de coopter Monsieur Damien MARTIN, né le 25 septembre 1975 à Born, France, résidant à l'adresse suivante: 5, rue Lalo, 75116 Paris, France, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2017.

La cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2012.

GO Partenaires 3

Signature

Référence de publication: 2012069486/19.

(120098947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

H.R.O. S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 61.630.

—
Rectificatif des comptes déposés au RCS le 20/03/2012 sous la référence L120044734

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012069490/11.

(120099688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

HeliosMax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 154.160.

—
Extrait du procès-verbal de la décision du conseil d'administration tenue à Howald, 1, rue Peternelchen, le 26 avril 2012

Première résolution

Le Conseil d'Administration nomme comme nouvel administrateur délégué la personne suivante avec le pouvoir d'engager valablement la société par sa signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière de l'entreprise:

- Mr. Günther Balcerzak, né le 24.10.1952, domicilié à D-40627 Düsseldorf (Allemagne) Sandstrasse 6;

Son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2015.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration nomme comme président du conseil d'administration Dr. Rainer Gegenwart, né le 28.03.1953, domicilié à D-99084 Erfurt (Allemagne) Dalbergsweg 33.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012069492/19.

(120099393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Hatfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.258.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012069497/13.

(120098968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Immogrund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 68.642.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 7 juin 2012

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur des sociétés CRITERIA S.à.r.l. et PROCEDIA S.à.r.l., avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à.r.l., avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du conseil d'administration adoptées le 7 juin 2012

Il résulte des décisions circulaires du conseil d'administration que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En sa qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 7 juin 2012.

Pour IMMOGRUND S.A.

Référence de publication: 2012069524/22.

(120099146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

HBS International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2012.

Référence de publication: 2012069498/10.

(120098743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Hereford Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.375.

Par la présente, nous vous informons que Monsieur Rolf Diderrich, domicilié professionnellement à 26, avenue de la Liberté, administrateur de la société Hereford Funds, SICAV, société d'investissement à capital variable, numéro RCS Luxembourg B 134 375, 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a démissionné de son poste d'administrateur de la société Hereford Funds, SICAV avec effet au 16 mai 2012.

Luxembourg, le 8 juin 2012.

Romain Moebus / Yves de Vos.

Référence de publication: 2012069499/12.

(120098619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Heritage Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.284.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mai 2012

Le Conseil d'Administration prend note de la démission aux fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué de la société de M. Sergio Dell'Acqua, né le 21 octobre 1956 à Lugano et demeurant en Suisse, CH-6932 Breganzona, Via Sass Curona, 5 avec effet au 28 mai 2012.

Luxembourg, le 08 juin 2012.
Pour HERITAGE CAPITAL S.A.
Signature

Référence de publication: 2012069501/14.

(120099500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Lion/Silk Funding Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.330.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de Gérance en date du 17 avril 2012

En date du 17 avril 2012, le Conseil de Gérance de la Société a décidé comme suit:

- D'élire Monsieur Richard Brekelmans, Gérant B, en tant que Président du Conseil de Gérance, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- D'élire Monsieur Johan Dejans, Gérant B, en tant que Vice-Président du Conseil de Gérance, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2012.

Stijn Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2012069579/18.

(120099658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Engelshaischen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 1, Cité Schouesbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 169.354.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre juin.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Daniel FERNANDES BRITO, salarié, demeurant à L-9022 Ettelbrück, 43, chemin du Camping.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Engelshaischen S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exercice de toutes activités liées à la gestion et au développement d'une ou de plusieurs crèches et foyers de jour pour enfants.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Colmar-Berg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par 120 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Daniel FERNANDES BRITO, prénommé et libérées à concurrence de 25% par le souscripteur prénommé moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel FERNANDES BRITO, salarié, né le 31 décembre 1974 à Luxembourg, demeurant à L-9022 Ettelbruck, 43 chemin du Camping,

b) Madame Ana Paula DO NASCIMENTO BARREIRO, salariée, née le 26 août 1969 à Luanda (Angola), demeurant à L-9161 Ingeldorf, 19A, rue de la Sure,

c) Madame Marie Madeleine WAGNER, sans état, née le 26 février 1944 à Luxembourg, demeurant à L-6190 Gonderange, 3, rue Anne Frank.

3. La société à responsabilité limitée "CAPITAL IMMO LUXEMBOURG", avec siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93635, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social est établi à L-7740 Colmar-Berg, 1, cité Schouesbierg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'actionnaire unique nomme Madame Ana Paula DO NASCIMENTO BARREIRO, préqualifiée, aux fonctions de président du conseil d'administration et aux fonctions d'administrateur-délégué.

7. En application de l'article 12 des statuts, la société en ce qui concerne les actes de gestion journalière, sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur-délégué.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. FERNANDES BRITO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2012. LAC/2012/25656. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 juin 2012.

Référence de publication: 2012069389/220.

(120098576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

HIB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.505.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIB INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012069502/11.

(120099052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Immogrund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 68.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012069523/9.

(120099145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

HIB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.505.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 juin 2012

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Nour Eddin Nijar en sa qualité d'administrateur de la société et décide de nommer Madame Cornelia METTLEN, ayant son adresse professionnelle au 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HIB INVEST S.A.

Référence de publication: 2012069503/13.

(120099077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

HK (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, Wämperweeg.

R.C.S. Luxembourg B 65.738.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012

Démission de leur mandat d'administrateur:

Monsieur Klinkenberg Matthias Eberhard, né le 2 mai 1950 à Eupen, demeurant à B-4837 Baelen, Route de Dolhain 51

Monsieur Emonts Friedrich Wilhelm, né le 6 novembre 1945 à Eupen, demeurant à B-4700 Eupen, Am Bahndamm 5

Monsieur Hünerbein Ludwig Kurt, né le 1^{er} février 1948 à Aachen, demeurant à D-52080 Aachen, Reimser Strasse 75

Démission du mandat de l'administrateur délégué:

Monsieur Hünerbein Kurt Ludwig, né le 1^{er} février 1948 à Aachen, demeurant à D-52080 Aachen, Reimser Strasse 75

Nomination du mandat de l'administrateur délégué:

Monsieur Heidbreder Kurt dit Konrad Nikolaus, né le 23 mai 1950 à Eupen, demeurant à B-4367 Crisnée, Rue Mahré 1B pour une durée de 6 ans,

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012069505/19.

(120098820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Patina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.927.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 12 juin 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- LEEWARD FUND MANAGEMENT LIMITED, Administrateur, Main Street Charlestown, Nevis, Saint-Kitts-et-Nevis, représentée par son représentant permanent, Monsieur Peter VANDERBRUGGEN;

- Monsieur Florian BERTHIER, Administrateur, employé privé, 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Peter VANDERBRUGGEN, Administrateur-Président, directeur d'entreprise, 37 Thurloe Court, Fulham Road, SW3 6SB Londres, Royaume Uni.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 12 juin 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- LEEWARD VENTURES PARTNERS, société à responsabilité limitée, 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B140373.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 12 juin 2012.

Pour PATINA S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012069695/22.

(120098633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

High-Tech Hotel Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.710.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of "High-Tech Hotel Investments II S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on July 16, 2003, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 94.710, published in memorial C, "Recueil Special des Sociétés et Associations" number 871, page 41762, on August 26, 2003, and whose article of incorporation have been modified by deed enacted on September 15, 2003, published in Memorial C number 1141, page 54745 on October 31, 2003.

The meeting is presided by Flora Gibert, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The partner present or represented and the numbers of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 852 (eight hundred fifty-two) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this Extraordinary General Meeting so that the partner exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 3,990 (three thousand nine hundred ninety euro) so as to raise it from its present amount of EUR 25,560 (twenty-five thousand five hundred sixty euro) to EUR 29,550 (twenty-nine thousand five hundred fifty euro) by the issue of 133 (one hundred thirty-three) new shares with a par value of EUR 30 (thirty euro) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article five of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 3,990 (three thousand nine hundred ninety euro) so as to raise it from its present amount of EUR 25,560 (twenty-five thousand five hundred sixty euro) to EUR 29,550 (twenty-nine thousand five hundred fifty euro) by the issue of 133 (one hundred thirty-three) new shares having a par value of EUR 30 (thirty euro) each.

Second resolution:

It is decided to admit the actual sole partner of the company to the subscription of the 133 (one hundred thirty-three) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the actual sole partner of the company, Nmás1 Private Equity International Limited, acting in its capacity of general partner of Nmás1 Private Equity Fund US n°3 Limited Partnership, represented by Flora Gibert, prenamed, by virtue of a proxy; declared to subscribe to the 133 (one hundred thirty-three) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 3,990 (three thousand nine hundred ninety euro), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article five of the Articles of Association to read as follows:

Art. 5. The unit capital is fixed at EUR 29,550 (twenty-nine thousand five hundred fifty euro) represented by 985 (nine hundred eighty-five) shares of EUR 30 (thirty euro) each.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "High-Tech Investments II S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 94.710, constituée suivant acte reçu le 16 juillet 2003, publié au Memorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations numéro 871, page 41762 du 26 août 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 15 septembre 2003, publié au Memorial C numéro 1141, page 54745 du 31 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 852 (huit cent cinquante-deux) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 3.990 (trois mille neuf cent quatre-vingt dix euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.560 (vingt-cinq mille cinq cent soixante euro) à EUR 29.550 (vingt-neuf mille cinq cent cinquante euro) par l'émission de 133 (cent trente-trois) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 30 (trente euro) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 3.990 (trois mille neuf cent quatre-vingt dix euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 25.560 (vingt-cinq mille cinq cent soixante euro) à EUR 29.550 (vingt-neuf mille cinq cent cinquante euro) par l'émission de 133 (cent trente-trois) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 30 (trente euro) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre l'associé unique actuel, à la souscription des 133 (cent trente-trois) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'associé unique actuel, Nmás1 Private Equity International Limited, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de Nmás1 Private Equity Fund US n°3 Limited Partnership,, représenté par Flora Gibert prénommée, en vertu d'une procuration a déclaré souscrire aux 133 (cent trente-trois) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 3.990 (trois mille neuf cent quatre-vingt dix euro) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 29.550 (vingt-neuf mille cinq cent cinquante euro) divisé en 985 (neuf cent quatre-vingt cinq) parts sociales de EUR 30 (trente euro) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. GIBERT, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57360. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2012069493/121.

(120099572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Horefi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 966.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.469.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOREFI SARL

Société A Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2012069507/11.

(120099691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Horefi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 966.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.469.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOREFI SARL

Société A Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2012069508/11.

(120099699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Horefi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 966.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.469.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOREFI SARL

Société A Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2012069509/11.

(120099707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Ramoge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.091.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 juin 2012, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 que:

Sont réélus, en qualité d'Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2018:

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- Monsieur Thierry JACOB, né le 07 juillet 1967 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

- Monsieur Michele CLERICI, né le 18 décembre 1968 à Bellinzona (CH), demeurant professionnellement, Via Nassa 21, CH-6900 Lugano

Est réélu Commissaire aux comptes pour la même période:

- Monsieur Michele ROMERIO, né le 20 mai 1967 à Sorrenge (Suisse), demeurant professionnellement au 26 Carabella, CH-6582 Pianezzo (Suisse).

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012069734/21.

(120099402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Interactive Creatures Environment Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R.C.S. Luxembourg B 165.981.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 juin 2012.

Référence de publication: 2012069514/10.

(120099172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.559.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 juin 2012

L'associé unique de la Société a décidé en date du 12 juin 2012:

- d'accepter la démission de Monsieur Martin KASPERCZYK en tant que gérant de la Société avec effet au 3 mai 2012,

- d'accepter la démission de Monsieur Philippe STANKO en tant que gérant de la Société avec effet au 4 juin 2012,

- de nommer Monsieur Diogo ALVES, né le 14 mars 1983 à Macieira de Cambra, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une période illimitée,

- de nommer Monsieur Nicolas GERARD, né le 20 Avril 1981 à Libramont-Chevigny, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012069515/19.

(120098571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

ICG Mezzanine Fund 2003 Luxco No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.550.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 juin 2012

L'associé unique de la Société a décidé en date du 12 juin 2012:

- d'accepter la démission de Monsieur Martin KASPERCZYK en tant que gérant de la Société avec effet au 3 mai 2012,
- d'accepter la démission de Monsieur Philippe STANKO en tant que gérant de la Société avec effet au 4 juin 2012,
- de nommer Monsieur Diogo ALVES, né le 14 mars 1983 à Macieira de Cambra, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une période illimitée,
- de nommer Monsieur Nicolas GERARD, né le 20 avril 1981 à Libramont-Chevigny, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012069516/19.

(120099033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

ICG Minority Partners 2008 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.971.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 juin 2012

L'associé unique de la Société a décidé en date du 12 juin 2012:

- d'accepter la démission de Monsieur Martin KASPERCZYK en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 3 mai 2012,
- de nommer Monsieur Diogo ALVES, né le 14 mars 1983 à Macieira de Cambra, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012069517/15.

(120099443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Immo Invest & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 118.909.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2012.

Pour compte de Immo Invest & Finance S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012069521/12.

(120099639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Immolux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 144.690.

—
Le Bilan au 31.12.2011 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012069525/10.

(120099275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.
